



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délinquance

Question écrite n° 27271

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'importance que présente la phase de réinsertion dans la lutte contre la délinquance des mineurs. Or, les professionnels qui oeuvrent dans ce domaine, dans le cadre d'un secteur associatif habilité, rencontrent d'importantes difficultés dans l'exercice de leur mission. Ainsi, elle souhaiterait savoir si des mesures vont être prises pour faciliter les rapports entre ces professionnels et les juges pour enfants, dont certains manquent d'expérience et de formation et qui, dans la majorité des cas, restent très peu de temps à leur poste.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que la circulaire d'orientation éducative adressée le 24 février 1999 aux directeurs territoriaux, qui définit les orientations des services de la protection judiciaire de la jeunesse du secteur public et du secteur associatif habilité, vise à adapter les outils et les modes d'intervention aux nouvelles réalités que vivent les mineurs en difficulté, délinquants ou en danger, ainsi qu'à un nouveau contexte institutionnel d'action marqué par la mise en oeuvre de politiques publiques territorialisées. La mise en oeuvre de ces orientations doit s'inscrire dans une dynamique de mobilisation de tous les acteurs de l'institution. Il a donc été demandé aux directeurs territoriaux de mettre en place des groupes de travail autour de ces orientations afin de recréer une dynamique de réflexion commune entre magistrats et personnels éducatifs du secteur public et du secteur associatif et de favoriser le décloisonnement des services ainsi que les échanges sur les pratiques professionnelles. Par ailleurs, pour assurer une meilleure articulation entre les services de l'aide sociale à l'enfance et les juridictions pour mineurs, un travail de diagnostic et d'évaluation a été engagé le 30 mars 1999 conjointement avec le ministère de l'emploi et de la solidarité et l'assemblée des départements de France dans seize départements volontaires. Il convient, enfin, de souligner que des séminaires de formation continue accueillant magistrats et représentants de la protection judiciaire de la jeunesse sont proposés par l'Ecole nationale de la magistrature et le Centre national de formation et d'études des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse à Vaucresson. L'ensemble de ces mesures est de nature à favoriser le rapprochement entre les juges des enfants et les professionnels qui exécutent les mesures judiciaires.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27271

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1676

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5086